

APERP

Association pour la Promotion de l'Epargne Retraite Populaire

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège : 50 avenue Pierre Mendès – France, 75013 Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2019**

- I -

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, à onze heures, les adhérents de l'Association pour la Promotion de l'Epargne Retraite Populaire (APERP), se sont réunis en Assemblée générale, au 59 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris sur convocation individuelle avec possibilité de donner pouvoir de représentation et de vote au Président ou à une personne de leur choix conformément aux statuts de l'association.

Pour la première fois, 73 546 convocations par mail ont été adressées aux adhérents de l'APERP entre le 20 mai 2019 et le 23 mai 2019 et 40 492 convocations papier ont été adressées aux adhérents de l'APERP le 24 mai 2019.

4 460 retours ont été comptabilisés. 36 adhérents ont confirmé leur présence, 4 389 participants ont donné pouvoir au Président, et 35 coupons-réponse étaient non-exploitable. A la date de l'Assemblée, 7 participants étaient présents.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les adhérents à l'association présents en entrant en séance. Celle-ci permet de constater que l'Assemblée est régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Chausset, Président du Conseil d'administration. Par ailleurs, Messieurs Marcel Pizzini, Christian Pruvost et Eric Collomb, tous membres du Conseil d'administration, étaient également présents.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- les feuilles de présence de l'Assemblée ;
- le bilan et les comptes de résultat du PERP au 31 décembre 2018 ;
- le bilan et les comptes de résultat de l'APERP au 31 décembre 2018 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

- III -

Monsieur le Président rappelle que les statuts prévoient que l'Assemblée générale ne peut valablement statuer que si au moins 1 000 adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés.

Le quorum étant réuni à la première convocation, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer ainsi que prendre les décisions à la majorité requise.

- IV -

Monsieur le Président rappelle les missions incombant au Conseil d'administration et présente l'ensemble des membres composant le Conseil d'administration de l'APERP. Il précise que, à ce titre, les membres du Conseil d'administration ont perçu des jetons de présence d'un montant de 750€ par séance (1 500€ pour le Président) et que 3 séances ont eu lieu au cours de l'année 2018. Par ailleurs, il indique que, en vertu des statuts et de la réglementation applicable aux associations souscriptrices de contrat PERP, le Conseil d'administration de l'APERP exerce désormais les fonctions de Comité de surveillance du contrat SOLUTION PERP étant donné que l'association est souscriptrice d'un contrat PERP unique.

Il laisse la parole à :

- Monsieur Christian Pruvost, administrateur du conseil d'administration de l'association et Directeur de l'animation commerciale chez BPCE Vie, pour commenter l'activité commerciale du contrat Solution PERP au 31 décembre 2018 ;
- Monsieur Laurent Tordjman, gérant de portefeuille chez Natixis Invest Managers International, pour présenter la gestion financière réalisée pour l'année 2018 ;
- Madame Claudine Douay, Responsable Comptes individuels & Fiscalité Corporate chez BPCE Vie, pour commenter les bilans et comptes du PERP et de l'APERP ;
- Le Cabinet Mazars, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Cyril Maugard pour certifier les comptes du PERP et de l'APERP ;
- Madame Lucile Tisserand, Responsable Département Juridique et Fiscal produits, pour présenter la modification de l'article 2.6.2 « Fonds Euro Sécurité » des conditions générales du contrat Solution PERP.

Monsieur le Président présente également l'actualité de l'association.

Il précise que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes du PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018
2. Approbation du budget de fonctionnement du plan pour l'exercice 2020
3. Approbation des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018
4. Quitus à donner aux administrateurs du Conseil d'administration
5. Approbation de la modification de l'article 2.6.2 « Fonds Euro Sécurité » des conditions générales du contrat Solution PERP
6. Décision de délégation donnée au Président du Conseil d'administration en vue de la signature d'avenant au contrat groupe
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Avant chaque résolution impactée, Monsieur le Président invite les intervenants de BPCE Vie concernés ainsi que les Commissaires aux comptes à venir présenter les éléments permettant le vote de la résolution par les adhérents.

Il met successivement au vote les résolutions figurant à l'ordre du jour.

✓ **1^{ère} résolution :**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et après avis du Comité de surveillance, approuve les comptes du contrat Solution PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

La résolution est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés requise pour les assemblées générales ordinaires.

✓ **2^{ème} résolution :**

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Comité de surveillance et après avis de l'assureur, approuve le budget de fonctionnement du plan pour l'exercice 2020.

La résolution est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés requise pour les assemblées générales ordinaires.

✓ **3^{ème} résolution :**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

La résolution est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés requise pour les assemblées générales ordinaires.

✓ **4^{ème} résolution :**

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La résolution est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés requise pour les assemblées générales ordinaires.

✓ **5^{ème} résolution :**

L'assemblée générale ordinaire décide de modifier l'article 2.6.2 « Fonds Euro Sécurité » des conditions générales du contrat Solution PERP comme suit :

(...)

Participation aux résultats

(...)

La fraction de résultats techniques et financiers non affectée à la revalorisation du capital et les rétrocessions des supports financiers de type OPC sont dotées à la provision de participation aux bénéfices des adhérents sur laquelle sont prélevées les sommes nécessaires au financement des activités de l'APERP fixées dans le cadre du budget annuel établi par l'Association.

(...)

La résolution est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés requise pour les assemblées générales ordinaires.

✓ **6^{ème} résolution :**

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, donne au Président du Conseil d'administration le pouvoir de signer, pendant dix-huit (18) mois à compter de l'approbation de la résolution par l'assemblée générale ordinaire, un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance de groupe dont l'APERP est souscriptrice apportant des modifications à des dispositions non essentielles du contrat et ne relevant pas des dispositions essentielles conformément à l'article L. 141-7 du Code des assurances.

La résolution est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés requise pour les assemblées générales ordinaires.

✓ **7^{ème} résolution :**

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

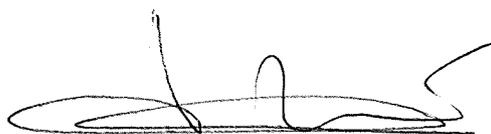
La résolution est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés requise pour les assemblées générales ordinaires.

A la fin de la séance, le Président ouvre le débat afin que les adhérents puissent interroger les membres sur l'association. Des réponses aux questions des adhérents sont apportées.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire du Conseil d'administration.

Michel Chausset

Président du Conseil d'administration



Marcel Pizzini

Secrétaire du Conseil d'administration

